
ASSOCIATION FRIBOURGEOISE
DE FOOTBALL

FREIBURGER
FUSSBALLVERBAND



Participation des équipes Fribourgeoises à la coupe Suisse

Edition 2002

Art. 1	Le nombre des équipes des associations régionales participant à la Coupe suisse est fixé par le Comité de la LA (actuellement une).	Nombre des équipes
Art. 2	supprimé	
Art. 3	Les équipes régionales de l'AFF participant au 1er tour de la Coupe Suisse sont désignées de la manière suivante: le vainqueur de la Coupe Fribourgeoise des Actifs.	Droit de participation
Art. 4	Les clubs reçoivent une copie de l'inscription de leur équipe adressée au Secrétariat central de l'ASF par le CC de l'AFF. Ils disposent d'un délai de 10 jours pour annoncer, par écrit, leur désistement.	Délai d'inscription
Art. 5	<ul style="list-style-type: none"> a) Si un club ayant-droit renonce à sa participation, son équipe est remplacée par l'autre finaliste de la Coupe fribourgeoise; b) en cas de renonciation de l'autre finaliste de la CFA, l'équipe est remplacée par tirage au sort d'un des deux autres demi-finalistes et ainsi de suite. 	Désistement
Art. 6	Ce règlement, adopté par l'assemblée des délégués de l'AFF du 24.08.2002 à Rechthalten, entre en vigueur dès la saison 2003-2004.	Dispositions finales

ASSOCIATION FRIBOURGEOISE DE FOOTBALL